


COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**
SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021
Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du Lycée Blaise Pascal à Ambert

Présents : 63

Procurations : 12

Votants : 75

- Création du budget annexe des Ordures Ménagères – Régularisations approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°1 – Unanimité
- Décision Modificative n°2 approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°2 – Unanimité
- Demande de subvention DETR et DSIL – parking de la maison de santé d'Ambert approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°3 – Unanimité
- Convention pour actions de médiation culturelle au Camping d'Olliergues approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°4 – Unanimité
- Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse en cours avec la CAF approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°5 – Unanimité
- Convention Territoriale Globale avec la CAF – acte d'engagement approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°6 – Unanimité
- Adhésion à l'association ATMO – AURA (surveillance de la qualité de l'air) approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°7 – Unanimité
- Convention de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat Territorial Unique approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°8 – Unanimité
- Reconduction du programme Watty à l'Ecole approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°9 – Unanimité
- Renouvellement participation d'ALF au service d'ingénierie Forestière Départemental approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°10 – Unanimité
- Modification des statuts et de l'intérêt communautaire approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°11 – Unanimité
- Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°12 – Unanimité
- Reconduction de la suppression d'exonération de la TEOM approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°13 – Unanimité
- Motion « Transports Scolaires » approuvé – Pour : 75 Contre : 0 abstentions : 0	Délibération n°14 – Unanimité

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_CR-AU
Regu le 13/07/2021

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés
(Extraits des délibérations ci-joint).



Le Président,
Daniel FORESTIER.

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Corinne DelairDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°1

RÉGULARISATIONS CONSÉCUTIVES À LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRESVu la délibération du 7 septembre 2020 portant création du budget annexe des ordures ménagères en date du 1^{er} janvier 2021.

Vu le transfert des emprunts affectés à la fonction 812 du budget général.

Les dépenses et recettes inhérentes à la collecte et au traitement des ordures ménagères étaient affectées à la fonction 812 du Budget Principal d'ALF du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Un certain nombre de régularisations sont nécessaires au moment de la création du budget annexe des ordures ménagères (403). Ces régularisations comptables entre budget principal (401) et budget annexe des ordures ménagères concernent :

- La facturation des dépenses de gestion courante prises en charge par le budget général sur la période allant de 2017 à 2020 ;
- La facturation des frais de personnel affectés aux fonctions supports du budget principal (DG, RH, Accueil, comptabilité centrale, communication, missions transversales sur la période allant de 2017 à 2020) ;
- Les régularisations de FCTVA prise en charge sur le budget principal de 2017 à 2020 ;
- Les régularisations des emprunts affectés pris en charge sur le budget principal de 2017 à 2020 ;
- Les régularisations d'affectations de résultats de 2017 et 2018 non différenciées sur le budget principal.

A – FACTURATION DES DÉPENSES DE GESTION COURANTE : La création d'un budget annexe dédié à la compétence « ordures ménagères » implique dans un premier temps de procéder aux régularisations budgétaires proposées ci-dessous et dans un second temps de prévoir les modalités de répartition futures pour les dépenses qui continueront à être portées par le budget principal.

Comptes	REGULARISATIONS 2017 à 2020	GESTION FUTURE 2021
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
60611 – Eau et assainissement	100 % des dépenses identifiées sur le site Anna Rodier + 1/7 du reliquat du CA	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60612 – Energie - Electricité	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07-10019E
Regu le 13/06/2021

Combustibles	100% des dépenses identifiées sur le site Anna Rodier + 1/7 du reliquat du CA	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60624 – Produits de traitement	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60631 – Fournitures d'entretien	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
60632 – Fournitures de petit équipement	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6064 – Fournitures administratives	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6068 – Autres matières et fournitures	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
611 – Contrats de prestations de services	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6132 – Locations immobilières	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6135 – Locations mobilières	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
61521 – Terrains (entretien espaces verts)	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
615221 – Entretien et réparation bâtiments publics	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
615228 – Entretien et réparation autres bâtiments	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
615232 – Entretien et réparation réseaux	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
61551 – Matériel roulant	1/14 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6156 – Maintenance	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6161 – Assurances multirisques	40% police flotte automobile + 100 % RC environnement + RC Agents au réel + 1/7 du reliquat du CA du compte du Budget principal / ADG	Police flotte automobile au réel + RC environnement au 1/7 et ISDND au réel + RC Agents au prorata de la masse salariale + 1/7 du reliquat du CA du compte du Budget principal / ADG
6182 – Documentation générale et technique	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6184 – Versements à des organismes de formation	Au réel du CA du budget principal	

AR PREFECTURE

063-2000707-202107-2021-07-07_01-DE
6225 Indemnités
Regu le 13/07/2021 au comptable et aux

6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6226 – Honoraires	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6231 – Annonces et insertions	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6232 – Fêtes et cérémonies	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6236 – Catalogues et imprimés	1/7 du CA du compte du Budget principal	
6237 -Publications	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6238 – Divers	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6256 – Missions	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	
6261 – Frais d'affranchissement	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6262 – Frais de télécommunications	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG	1/7 du CA du compte du Budget principal / ADG
6281 – Concours divers (cotisations ...)	1/7 du CA pour les organismes suivants : CDG63– PNRLF-AMF	1/7 du CA pour les organismes suivants : CDG63– PNRLF-AMF
62875 – Aux communes membres du GFP	Au Réel sur la base du Grand Livre 17 à 20 du budget principal	
Chapitre 065 – Autres charges de gestion courante		
651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	1/7 du CA du compte du Budget principal	1/7 du CA du compte du Budget principal
653 – Indemnités aux élus	1/7 du CA du compte du Budget principal	1/7 du CA du compte du Budget principal

B- FACTURATION DES DEPENSES DE PERSONNEL LIEE AU FONCTION SUPPORT :

Après évaluation, les fonctions supports représentent un volume global de 5.3 ETP par an.

Base : 38 000 €/ agent / an (Direction générale, ressources humaines, comptabilité, accueil, communication, pôles)

Montant de régularisation global des fonctions supports

Régularisations au titre des dépenses de gestion (CH011 et CH012)	2017	2018	2019	2020
montant des régularisations (A+B)	295 691 €	301 122 €	350 434 €	356 571 €

SOLDE POUR LE BUDGET PRINCIPAL : +1 303 818 €**C- REGULARISATIONS DE FCTVA PERÇUES EN RECETTE PAR LE BUDGET PRINCIPAL (401)**Le FCTVA perçu sur le budget 401 au titre de la fonction 812

Le montant de FCTVA perçue sur la période de 2017 à 2020 sur le budget principal au titre de la Fonction OM est de 362 110.52 €

Le FCTVA perçue par le budget principal sera affecté au Budget primitif annexe des ordures ménagères en 2021 : 362 110.52 €

D- REGULARISATIONS D'AFFECTIONS :

Les résultats de la fonction 812 sur les comptes administratifs 2016 et 2017 n'ont pas été affectés sur la fonction au BP17 et au BP18. Il convient de régulariser ces flux.

Résultats de clôtures non affectés :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
2017	-269 555,75 €	1 268 000,78 €	
2018	-759 023,87 €	457 749,33 €	
2019	0	0	
2020	0	0,00 €	
TOTAL	-1 028 579,62 €	1 725 750,11 €	697 170,49 €

Le résultat au CA2020 sera affecté au Budget primitif annexe des ordures ménagères en 2021.

SOLDE POUR LE BUDGET PRINCIPAL : - 697 170,49 €

E- REGULARISATIONS DES EMPRUNTS :

Le budget principal a pris en charge certaines annuités d'emprunts de la fonction 812 qu'il convient de régulariser

Total théorique : 376 209.15 €

320 642.79 € en capital

55 566.36 € en intérêts

Détails :

EMPRUNT SVM26008

155 329.16 € en capital

40 890.41 € en intérêt

= 196 219.57€

EMPRUNT SVM26009

128 358.33 € en capital

12 792.71 € en intérêt

= 141 151.04 €

SVM26004 recompacté

36 955.30 € en capital

1 883.24 € en intérêts

= 38 838.54 €

Sur la base des comptes administratifs 2017 à 2020, la fonction OM a pris directement en charge les montants suivants :

158 263 € en capital

24 920,62 € en intérêts

= 183 184 €

Capital à régulariser : 162 379.79 €

Intérêts à rembourser : 30 645.74 €

SOLDE POUR LE BUDGET 401 au BP 21 : 193 025.53 €

RECAPITULATIF GLOBAL :

A) et B) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : + 1 303 818 €

C) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : - 362 110,52 €

D) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : - 697 170,49 €

E) Solde pour le budget principal (401) au BP21 : + 193 025.53 €

= LA RECETTE PREVISIONNELLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL (401) S'ETABLIT A 437 562.52 €

Cette recette est inscrite au compte 778 du budget principal et au compte 658 du budget Annexe des OM. Chaque année n, un titre de recette sera émis du Budget principal vers le budget annexe des Ordures ménagères. Le montant prévisionnel s'appuiera sur le montant de la participation de l'année n-1. Le montant de l'année n sera calculé ensuite au réel sur la base des comptes administratifs de l'année n. Une régularisation sera donc effectuée en compensation entre montant prévisionnel et réel.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver :

- La clef de répartition pour les dépenses mutualisées pour la période 2017-2020 ;
- La clef de répartition appliquées à partir de 2021 ;
- Les régularisations comptables présentées plus haut.

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Corinne DelairDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°2

DÉCISION MODIFICATIVE N°2I. BUDGET PRINCIPALA-SECTION DE FONCTIONNEMENT*Déficit Global de fonctionnement avant équilibre :**Fonctionnement* : - 71 026.27 €*ECRITURES EQUILIBRE* : - 71 026.27 € au compte 022 : DEPENSES IMPREVUES*Déficit Global d'investissement avant équilibre :**Investissement* : - 10 000 €*ECRITURE D'EQUILIBRE* : - 10 000 € au compte 2151 sur l'opération 266 ZI AMBERTDétailsAdministration Générale

- 514 321.52 € au compte 7088

+ 437 562.52 € au compte 778

Déficit de 76 759 €

Correction des ICNE suite création budget OM

- 6 092.73 € au compte 661122

Excédent de 6 092.73 €

Pôle TechniqueSinistre sur Peugeot expert

SERVICE CRECHE ARLANC

+ 9 965.65 € au compte 61551

+ 9 605.65 € au compte 7788

Déficit de 360 €

B-SECTION D'INVESTISSEMENTPôle CultureOpération 222 – Equipements extérieurs piscine

+ 8 000 € compte 2313

Déficit de 8 000 €

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_02-DE
Regu le 13/07/2021

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative telle que présentée ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-64 : Matériel roulant	0.00 €	9 965.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 965.65 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	71 026.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	71 026.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	6 092.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	6 092.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088-020 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0.00 €	0.00 €	514 321.52 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	514 321.52 €	0.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	437 562.52 €
R-7788-64 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 605.65 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	447 168.17 €
Total FONCTIONNEMENT	77 119.00 €	9 965.65 €	514 321.52 €	447 168.17 €
INVESTISSEMENT				
D-2138-N296-90 : Halle Commerciale Ambert	0.00 €	588.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-266 : ZI AMBERT	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-267-90 : MULTIPLE RURAL LA CHAULME	1 788.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-164-90 : MULTIPLE RURAL DE STE CATHERINE	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 788.64 €	3 788.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-222-413 : EQUIPEMENTS EXTERIEURS PISCINE	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 788.64 €	11 788.64 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-67 153.35 €		-67 153.35 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	6 087.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 087.03 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 087.03 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2182-182 : AQUISITION DE VEHICULES RAMASSAGE OM	0.00 €	155 735.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-185 : EQUIPEMENT DE COLLECTE ET DE DECHETTERIES	155 735.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	155 735.00 €	155 735.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	155 735.00 €	155 735.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6 087.03 €		0.00 €

Code INSEE

Gites d'entreprises 42000

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 000.00 €
D-2113-104-90 : PLATEFORME VERTOLAYE	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-102-90 : GITE D ENTREPRISES VERTOLAYE	3 508.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-101-90 : GITE D ENTREPRISE DORE L EGLISE	0.00 €	3 508.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 508.00 €	88 508.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 508.00 €	88 508.00 €	0.00 €	85 000.00 €
Total Général		85 000.00 €		85 000.00 €

Code INSEE

Activites commerciales 42300

DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60221 : Combustibles et carburants	49.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	49.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49.90 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	49.90 €	49.90 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49.90 €
D-2183-106 : STATION ST ANTHEME	0.00 €	49.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	49.90 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	49.90 €	0.00 €	49.90 €
Total Général		49.90 €		49.90 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Corinne DelairDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°3

PARKING DE LA MAISON DE SANTÉ D'AMBERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS
DETR ET DSIL

Vu la délibération du 11 mars 2021 de soutien au projet de maison de santé d'Ambert

Rappel du contexte :

Monsieur le Président informe que l'avant-projet du parking de la Maison de santé d'Ambert présente un coût total d'aménagement de 190 000 €. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'état pour la DETR et DSIL.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander les subventions correspondantes au projet :

Création d'un parking pour la Maison de santé d'Ambert :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT HT
TRAVAUX	170 000,00 €	Etat DETR	30%	57 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	12 000,00 €	Etat DSIL	50%	95 000,00 €
ETUDE DE SOL, CT, CSPS	5 000,00 €			
PROVISION POUR IMPREVU	3 000,00 €	CCALF	20%	38 000,00 €
TOTAL	190 000,00 €			190 000,00 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement présenté et de demander les subventions correspondantes ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°4

CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION D'ACTIONS DE MEDIATION
CULTURELLE AU CAMPING LES CHELLES D'OLLIERGUES

Monsieur le Président explique que, dans sa mission d'interprétation des patrimoines, la Communauté de Communes propose chaque année un programme d'animations estivales autour du patrimoine culturel, des techniques et savoir-faire.

Afin d'aller vers de nouveaux publics, le service « patrimoine » souhaite initier un nouveau type de partenariat avec les acteurs touristiques du territoire. Dans ce cadre il pourrait proposer aux structures collectives d'hébergement d'accueillir des animations « jeune public », accessibles tant à leurs clients qu'au grand public,

Dans le but de tester cette nouvelle formule avec un prestataire cet été avant d'éventuellement l'étendre l'année prochaine, Monsieur le Président propose de passer, avec le camping Les Chelles d'Olliergues, une convention en vue d'organiser en son sein des actions de médiation du patrimoine (cf. convention en annexe).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention pour l'expérimentation d'actions de médiation culturelle au camping « Les Chelles » d'Olliergues, telle que proposée en annexe ;
- de charger Monsieur le Président de signer la convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



CONVENTION

MODALITÉS DES INTERVENTIONS DE MÉDIATION CULTURELLE Expérimentation été 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

AMBERT LIVRADOIS FOREZ, communauté de communes

15, avenue du 11 novembre

BP 71 - 63600 AMBERT

Représentée par M. Daniel FORESTIER, en sa qualité de président

D'une part,

Et

LE CAMPING LES CHELLES

2 Lieudit Les Chelles,

63880 Olliergues

Représentée par M. Mathieu GRARD, en sa qualité de gérant

Ci-après dénommé : « La structure demandeuse »

PREAMBULE

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez valorise le patrimoine immatériel, notamment les techniques et savoir-faire, à travers le projet de « L'Encyclopédie vivante des techniques et métiers du Livradois Forez ».

Parmi les différentes actions liées à ce projet (création de planches illustrées, de sentiers à thèmes, de cartes postes filigranes papetiers...), le service patrimoine propose chaque année un programme d'animations estivales autour du patrimoine culturel, des techniques et savoir-faire.

Afin d'aller vers de nouveaux publics, la Communauté de communes imagine un nouveau type de partenariat qui pourrait être proposé aux hébergements touristiques du territoire : il s'agirait de leur proposer d'accueillir en leur sein des animations « jeune public » du service patrimoine, ouvertes à leurs clients, mais aussi au public extérieur.

Afin d'expérimenter ce dispositif, un partenariat est mis en place cette année avec le Camping Les Chelles, à Olliergues.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités des interventions du service patrimoine au sein des structures touristiques demandeuses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à faire réaliser par son agent médiateur du patrimoine, toute action de médiation, choisie par la structure demandeuse, en accord avec ce dernier parmi le programme d'animations proposé par le service patrimoine de la collectivité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

L'agent médiateur du patrimoine, ne peut intervenir que dans les limites du territoire de la communauté de communes. Sa prestation, ses frais de déplacements, ainsi que le coût du matériel pédagogique (hors consommables) nécessaire à la réalisation des animations sont pris en charge par la communauté de communes.

En contrepartie, la structure demandeuse s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'installation des participants et de l'intervenant (tables, chaises, point d'eau, raccordement électrique...).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU COUT DES CONSOMMABLES

Les consommables nécessaires aux animations seront achetés en fonction du nombre de participants, par la communauté de communes.

La saison 2021 étant une phase d'expérimentation pour la médiation en hébergement touristique, aucune participation ne sera demandée cette année.

A l'avenir, une participation sera demandée aux participants. Le tarif sera déterminé en fonction des frais engagés et du nombre de participants du jour.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour la saison estivale 2021.

**ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements,
- Cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 : MENTIONS OBLIGATOIRES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter.

La présente convention, établie en double exemplaire.

Fait à Ambert, le

Communauté de communes
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Le Président

CAMPING LES CHELLES

Gérant

Daniel FORESTIER

MATHIEU GRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Corinne DelairDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°5

DÉNONCIATION DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) EN COURS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse fait part au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Madame la vice-présidente informe le Conseil communautaire qu'il serait nécessaire de dénoncer le contrat en cours. En effet dans le cadre de la transformation actuelle du CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG), des bonus financiers sont envisagés et permettraient une signature de la CTG en fin d'année 2021 avec effet de la nouvelle convention et des bonus pour l'année 2021, donc à compter du 01/01/2021. La MSA est aussi signataire du contrat en cours, la dénonciation du CEJ n'a pas d'impact sur les prestations versées par la MSA.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil son accord pour dénoncer le contrat en cours par accord amiable avec la CAF à la date du 31/12/2020.

La ville d'Ambert, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la dénonciation à l'amiable à la date du 31/12/2020 du Contrat Enfance-Jeunesse en cours signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.
- de charger Monsieur le Président de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Corinne Delair**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 30 juin 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°6

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME – ACTE D'ENGAGEMENT

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette nouvelle convention couvrirait pour 5 ans, la période 2022-2026. Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Elle informe le Conseil communautaire que compte-tenu de la demande de dénonciation du contrat en cours et validée précédemment par le Conseil, il est proposé d'autoriser l'élaboration de la future CTG qui prendra la suite du CEJ pour ce qui est du financement de l'ensemble des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance au sens large sur le territoire, mais aussi sur certaines actions du volet social.

Cet acte d'engagement permettrait la signature de la CTG débutant le 01/01/2022. Il inclut également une annexe financière permettant un financement des équipements par prestations de service dès l'année 2021. Les financements liés aux pilotages des actions feront quant à eux, l'objet d'une subvention spécifique pour 2021 également.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil son accord pour engager l'élaboration de cette convention avec la CAF et procéder à la signature d'un acte d'engagement avant le 31/12/2021, avec effet rétroactif des financements et des bonus accordés à compter du 01/01/2021. Ainsi les financements des actions en cours sont couverts par ce nouveau document et il n'y a pas de période de rupture avec le précédent Contrat Enfance Jeunesse.

La ville d'Ambert, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et la ville d'Ambert,

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_06-DE
Regu le 13/07/2021

- d'approuver la signature en 2021 d'un acte d'engagement permettant le passage en CTG dès le 01/01/2022 et définissant les modalités financières transitoires.
- de charger Monsieur le Président de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Corinne Delair**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 30 juin 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°7

ADHESION À L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES (surveillance de la qualité de l'air)

Vu le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatifs aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements relevant du public ;

Vu le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Vu la fiche ADM 6 du PCAET en cours de finalisation concernant la qualité de l'air intérieur ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'énergie et du développement durable propose de bénéficier des services de l'association de surveillance de la qualité de l'air ATMO Auvergne Rhône Alpes.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'observatoire régional agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air. Cette association est issue de la fusion, en 2016, des observatoires régionaux ATMO Auvergne et Air Rhône Alpes. Comme toute association Agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASAQ), sa vocation est de mesurer et étudier la pollution atmosphérique au niveau de l'air ambiant.

Pour ALF, être adhérent à l'Atmo c'est bénéficier :

- d'un équipement de surveillance et de données de référence, d'outils de diagnostic, d'accompagnement et d'aide à la décision utile pour nos projets ;
- d'une connaissance fine des territoires en constante évolution avec l'avantage de pouvoir croiser les thématiques ;
- d'une approche multidisciplinaire (Air-Energie-Climat-Santé, nuisances, pesticides, Ambroisie/pollens, Air intérieur, exposition individuelle...);
- d'une expertise mutualisée de la qualité de l'air à toutes les échelles, enrichie dans la durée ;
- d'un appui déterminant dans les situations délicates ;
- d'un contact privilégié avec un référent identifié.

Monsieur le Vice-Président précise aussi que l'ATMO accompagnera également ALF pour le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de finalisation notamment sur le suivi et l'évaluation. Également, l'ATMO propose aux adhérents l'outil « unvent'air » qui permet de répondre aux obligations réglementaires nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Monsieur le Vice-président propose donc au conseil communautaire d'adhérer à ATMO AURA, pour une cotisation de 0,1724 € par habitant pour l'année 2021 (4760 €).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'ATMO pour un montant de 4 760 € ;
- de désigner François DAUPHIN, Vice-président en charge de l'énergie et du développement durable, comme représentant de la Communauté de communes au sein de l'association ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°8

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE POUR LES BASSINS VERSANTS : Eau Mère, Ruisseau des Parcelles, Cé, Couze d'Ardes, Lembronnet, Couze Pavin, Ruisseau de Peix, et Couze Chambon.

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5, portant la compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau n°2020-131 du 03 novembre 2020, inscrivant le territoire concerné par l'élaboration d'un contrat territorial unique sur les bassins versants Eau-Mère, ruisseau des Parcelles, Cé, Couze d'Ardes, Lembronnet, Couze Pavin, ruisseau de Peix et Couze Chambon, comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée ;

Considérant qu'il convient de valider la convention de partenariat en vue de l'élaboration d'un contrat territorial unique sur les bassins versants concernés entre les six EPCI suivants : Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, Communauté de Communes Massif du Sancy, Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, Billom Communauté, Auzon Communauté et Ambert Livradois Forez ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les collectivités territoriales concernées par le territoire du futur contrat territorial unique sur les bassins versants Eau-Mère, ruisseau des Parcelles, Cé, Couze d'Ardes, Lembronnet, Couze Pavin, ruisseau de Peix et Couze Chambon, souhaitent s'engager dans un projet de gestion de leurs milieux aquatiques. Il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un contrat territorial, sur le périmètre d'élaboration incluant des affluents de l'Allier. Cette opération requiert une animation préalable et la réalisation d'études en vue de la rédaction du contrat territorial.

Pour entreprendre ce projet, l'Agglomération du Pays d'Issoire s'est portée volontaire pour être porteur du projet au vu du territoire concerné qui est majoritairement situé sur le sien.

Afin d'associer l'ensemble des collectivités concernées, il est proposé de créer un partenariat. Le projet de convention détaillé est annexé à la présente délibération.

La durée de l'élaboration du contrat territorial accordée est de 2 ans avec 1 an supplémentaire en cas de réalisation d'une déclaration d'intérêt général, soit au total une période de 3 ans (2021-2023).

L'estimation financière dédiée à l'élaboration du contrat territorial représente un budget total de 549 000 € pour lequel il est prévu un financement à 70 % de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Il est proposé que le reste à charge du projet soit réparti entre les intercommunalités en fonction de la surface concernée de territoire. Cette répartition est présentée dans le tableau suivant :

Intercommunalités	Surface totale (Km ²)	Part de la surface CT	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation totale
Agglo Pays d'Issoire	741,21	62,7%	37 269 €	37 269 €	28 799 €	103 338 €
COMCOM Massif Sancy	286,53	24,3%	14 407 €	14 407 €	11 133 €	39 948 €
Ambert Livradois Forez	91,70	7,8%	4 611 €	4 611 €	3 563 €	12 784 €
SMVVA - Mond'Arverne	41,24	3,5%	2 074 €	2 074 €	1 603 €	5 750 €
Billom Communauté	17,58	1,5%	884 €	884 €	683 €	2 450 €
Auzon communauté	3,14	0,3%	158 €	158 €	122 €	437 €
Total	1 181,34	100,0%	59 403 €	59 403 €	45 902 €	164 708 €

L'estimation de participation sur les 3 ans pour Ambert Livradois Forez est de 12 784€.

Pour chacune des six collectivités signataires, un délégué titulaire et un délégué suppléant élus seront désignés et représenteront leur collectivité au sein des instances de ce projet.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière d'Ambert Livradois Forez sur la période 2021-2023 ;
- de désigner Jean Savinel comme délégué titulaire et Eric Dubourgoux, comme délégué suppléant en charge de la représentation d'ALF aux instances de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS : EAU-MERE, RUISSEAU DES PARCELLES, CE, COUZE D'ARDES, LEMBRONNET, COUZE PAVIN, RUISSEAU DE PEIX ET COUZE CHAMBON

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE, domiciliée 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE cedex, représentée par Bertrand BARRAUD, agissant en qualité de Président de l'Agglomération Pays d'Issoire, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Agglo Pays d'Issoire »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BILLOM COMMUNAUTE, domiciliée 7 avenue Cohalion 63160 BILLOM, représentée par Gérard GIUILAUME, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Billom Communauté, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Billom Communauté »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZON COMMUNAUTE, domiciliée rue Jean Catinot 43250 SAINTE-FLORINE, représentée par Jean-Paul PASTOUREL, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Auzon Communauté, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Auzon Communauté »

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY domiciliée 6 avenue du Général Leclerc - BP 94 63240 LE MONT-DORE, représentée par Lionel GAY, agissant en qualité de Président de la communauté de communes du Massif du Sancy, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Massif du Sancy »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ domiciliée 15 avenue du 11 Novembre 63600 AMBERT, représentée par Daniel FORESTIER, agissant en qualité de Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dûment habilité par la délibération n° 202-XX-XX du conseil communautaire en date du xx/xx/xxxx ;

Ci-après nommée « Ambert Livradois Forez »,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON domicilié 13 rue principale – 63450 SAINT SATURNIN, représenté par Michel VIALLEFONT, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon, dûment habilité par la délibération n° 2020-27 en date du 08/06/2020 ;

Ci-après nommé « SMVVA »,

Il est convenu ce qu'il suit :

PREAMBULE

Au vu des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et des enjeux de préservation des milieux naturels, les collectivités concernées par ce territoire ont décidé de s'engager dans un projet de gestion de leurs milieux aquatiques. Il s'agit de favoriser une approche de territoire hydrologique cohérent pour la gestion des milieux aquatiques par la mise en place d'un contrat territorial, sur le périmètre d'élaboration incluant des affluents de l'Allier (périmètre en annexe 1).

Cette opération requiert une animation préalable et la réalisation d'études en vue de la rédaction du contrat territorial.

Pour entreprendre ce projet, l'Agglo Pays d'Issoire s'est portée volontaire pour être porteur du projet au vu du territoire concerné qui est majoritairement situé sur le territoire d'API. Afin d'associer l'ensemble des collectivités concernées, il est convenu de créer un partenariat avec ces collectivités, à savoir la communauté de communes Massif du Sancy, la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon (porteur de la compétence GEMAPI sur le territoire de Mond'Arverne Communauté), la communauté de communes Billom Communauté et la communauté de communes d'Auzon Communauté (localisation en annexe 2), à l'exception de la communauté de communes Dôme Sancy Artense trop peu concernée (0,03% de la surface et pas de linéaire de cours d'eau).

Dans ce cadre, par délibération 2020-131 prise en conseil d'administration du 03 novembre 2020, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a inscrit le territoire concerné par cette convention comme territoire de première élaboration de démarche d'une stratégie territoriale et feuille de route associée. La durée de l'élaboration accordée est de 2 ans avec 1 an supplémentaire en cas de réalisation d'une déclaration d'intérêt général, soit au total une période de 3 ans.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration et de participation entre l'Agglo Pays d'Issoire, structure porteuse de la démarche, et chaque partenaire signataire, structure impliquée dans la démarche.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire d'élaboration de ce contrat territorial est inclus dans le bassin hydrographique de la Loire et localisé plus précisément dans le bassin versant de son affluent la rivière Allier. Les bassins versants concernés par ce projet sont des affluents situés de part et d'autre de l'Allier, à savoir :

- En rive droite : l'Eau-Mère (dont son affluent l'Ailloux, le ruisseau des Parcelles et le Cé ;
- En rive gauche : la Couze Chambon, la Couze Pavin, le ruisseau du Peix, le Lembronnet et la Couze d'Ardes.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

L'Agglo Pays d'Issoire est la structure porteuse chargée de l'élaboration du contrat territorial, en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DE LA CELLULE D'ANIMATION

La cellule d'animation dédiée à ce projet sera composée des personnes suivantes :

- 1 ETP dédié à l'animation générale avec spécialité milieux aquatiques ;
- 1 ETP dédié à l'animation générale avec spécialité agricole et ressource ;
- 0,5 ETP dédié à l'administratif et au secrétariat : missions réparties entre différents agents des services finances, ressources humaines, juridique.

La directrice de l'aménagement durable de l'espace, assurera la supervision générale du projet.

ARTICLE 5 – INSTANCES DE SUIVI

Afin de permettre un suivi de la procédure, 3 instances de suivis seront mises en place :

- Un comité de pilotage restreint ;
- Un comité de pilotage élargi ;
- Un comité technique.

Le Comité de pilotage restreint

Il s'agit de l'instance de pilotage de ce projet qui a pour rôle la validation des actions menées.

Cette instance est composée des membres suivants :

- Au titre des collectivités concernées : 6 membres
 - 1 délégué de l'Agglo Pays d'Issoire ;
 - 1 délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
 - 1 délégué de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
 - 1 délégué du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;
 - 1 délégué de Billom Communauté ;
 - 1 délégué d'Auzon Communauté ;

- Au titre des partenaires financiers et institutionnels : 3 membres
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - 1 représentant de l'Etat : DDT du Puy de Dôme ;
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le comité de pilotage élargi

Cette instance est le lieu de concertation du projet. Elle a pour objectif de recueillir l'avis de l'ensemble des partenaires.

Ce comité est constitué des membres suivants :

- Au titre des collectivités concernées : 6 membres
 - 1 délégué de l'Agglo Pays d'Issoire ;
 - 1 délégué de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
 - 1 délégué de la communauté de communes du Massif du Sancy ;
 - 1 délégué du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon ;
 - 1 délégué de Billom Communauté ;
 - 1 délégué d'Auzon Communauté ;
- Au titre des partenaires financiers et institutionnels : 3 membres
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - 1 représentant de l'Etat : DDT du Puy de Dôme ;
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Au titre des membres associés : 14 membres
 - SAGE Allier Aval ;
 - Chambre d'agriculture du Puy de Dôme ;
 - Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
 - Fédération de pêche du Puy de Dôme ;
 - PNR des Volcans d'Auvergne ;
 - PNR Livradois Forez ;
 - Office National des Forêts (ONF) ;
 - Centre National de la Propriété Foncière (CRPF) ;
 - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) ;
 - Coopératives Agricoles ;
 - Associations naturalistes ;
 - Associations agricoles ;
 - La communauté de communes Dôme Sancy Artense ;
 - La Région Auvergne Rhône-Alpes ;
 - + tout partenaire concernant une thématique spécifique.

Le comité technique

Le comité technique est l'instance opérationnelle. Il a pour rôle le suivi de l'avancement des études et l'élaboration du programme d'actions.

Il est composé des membres suivants :

- Au titre des collectivités concernées : 14 membres

- Agglo Pays d'Issoire : le délégué, la directrice de l'ADURE et les 2 animateurs en charge de l'élaboration du contrat territorial ;
- Communauté de communes Ambert Livradois Forez : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Communauté de communes du Massif du Sancy : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Syndicat Mixte de la Vallée des Vallées de la Veyre et de l'Auzon : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Billom Communauté : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Auzon Communauté : le délégué et 1 agent en charge du dossier ;
- Au titre des partenaires financiers et institutionnels : 3 membres
 - 1 représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - 1 représentant de l'Etat : DDT du Puy de Dôme ;
 - 1 représentant du Conseil Départemental du Puy de Dôme ;
- Tout autres partenaires concernés par la thématique abordée.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES DELEGUES

Au sein des 6 collectivités signataires, un délégué élu sera désigné et représentera sa collectivité au sein des instances citées à l'articles 5 de cette présente convention. La collectivité aura également en charge la désignation d'un délégué suppléant qui pourra remplacer le délégué.

Le délégué titulaire et le délégué suppléant seront désignés par leur collectivité au sein de l'instance appropriée.

ARTICLE 7 – REPARTITION FINANCIERE

Le budget prévisionnel

Le budget dédié à l'élaboration du contrat territorial a été élaboré sur 3 années : 2021, 2022 et 2023. Il prend en compte l'ensemble des frais de la cellule animation (salaire et fonctionnement) et les frais liés aux études nécessaires. Les montants associés à ces actions représentent les sommes suivantes par année :

- 2021 : 198 000 € ;
- 2022 : 198 000 € ;
- 2023 : 153 000 €.

Dans le cadre de ces dépenses, des demandes de subventions seront réalisées notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le taux d'aide total attendu estimatif est de 70 %, ce qui représente une aide prévisionnelle totale sur les 3 années de 384 300 €.

Le reste à charge prévisionnel pour les collectivités partenaires serait de 30 % soit un total de 164 700 €.

Le tableau ci-dessous présente la répartition financière prévisionnelle par année durant les 3 années d'élaboration.

Année	Montant dépenses prévisionnelles	Subvention 70% (50%AELB + 20% CD63)	Reste à charge intercommunalités
2021	198 000 €	138 600 €	59 400 €
2022	198 000 €	138 600 €	59 400 €
2023	153 000 €	107 100 €	45 900 €
Total élaboration	549 000 €	384 300 €	164 700 €

La répartition financière entre intercommunalités

La participation financière des 6 collectivités impliquées dans ce projet est définie de la manière suivante :

- Sur la base de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées pour l'élaboration du contrat territorial, déduction faite des recettes des subventions obtenues.
- Selon la clef de répartition prenant en compte la surface du territoire de la collectivité concernée par le territoire d'élaboration du contrat territorial.

Le tableau ci-après présente la répartition du territoire entre chaque collectivité concernée et les montants prévisionnels affiliés par rapport au budget prévisionnel établi pour les 3 années.

Intercommunalités	Surface totale (Km ²)	Part de la surface CT	Participation 2021	Participation 2022	Participation 2023	Participation totale
Agglo Pays d'Issoire	741,21	62,7%	37 269 €	37 269 €	28 799 €	103 338 €
COMCOM Massif Sancy	286,53	24,3%	14 407 €	14 407 €	11 133 €	39 948 €
Ambert Livradois Forez	91,70	7,8%	4 611 €	4 611 €	3 563 €	12 784 €
SMVVA -Mond'Arverne	41,24	3,5%	2 074 €	2 074 €	1 603 €	5 750 €
Billom Communauté	17,58	1,5%	884 €	884 €	683 €	2 450 €
Auzon communauté	3,14	0,3%	158 €	158 €	122 €	437 €
Dôme Sancy Artense	0,31	0,0%	- €	- €	- €	- €
Total	1 181,34	100,0%	59 403 €	59 403 €	45 902 €	164 708 €

Remarque : Des inexactitudes sont présentes dans les calculs (visibles sur les totaux). Elles proviennent du travail de découpage de la partie du contrat territorial pour chaque collectivité qui a été réalisé sous système d'information géographique. L'écart total de la somme des parties des intercommunalités est de l'ordre de 0,004 %.

Paiement de la participation

Toutes les dépenses seront réglées au fil de l'année par l'Agglo Pays d'Issoire en tant que structure porteuse, elle percevra également les subventions associées aux dépenses engagées.

Les participations seront demandées aux 5 collectivités impliquées sur le reste à charge déduction faite des subventions obtenues, après application de la clef de répartition établie et pour un montant maximum annuel correspondant aux montants présentés dans le tableau ci-avant. La demande sera réalisée par titre annuel établi en début d'année et prendra en compte le montant à verser par la collectivité sur l'exercice de l'année n-1.

Le règlement de cette participation devra être réalisé sous les 2 mois après émission du titre de la part de l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 8 – DUREE DE CONVENTIONNEMENT

Cette convention est réalisée sur une durée de 3 ans correspondant à la durée d'élaboration du contrat territorial, du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RESILIATION

L'une des collectivités signataires de la présente convention pourra décider unilatéralement, par décision du conseil communautaire adoptée à la majorité simple, de résilier la convention.

Elle devra notifier préalablement auprès de l'Agglo Pays d'Issoire, ainsi que des autres intercommunalités impliquées de son intention de ne plus participer à cet accord. La notification doit intervenir au moins 6 mois avant la délibération du conseil communautaire portant résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité ayant fait part de son retrait restera tenue, à l'égard de l'Agglo Pays d'Issoire, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du conseil communautaire.

Cette convention est réalisée en 6 exemplaires originaux, un exemplaire par signataire.

Signature de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire

Fait à Issoire, le / /

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire

Bertrand BARRAUD

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_08-DE
Regu le 13/07/2021

Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial unique

Signature de la communauté de communes Billom Communauté :

Fait à, le / /

Le Président de Billom Communauté,

Gérard GUILLAUME,

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_08-DE
Regu le 13/07/2021

Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial unique

Signature de la communauté de communes Auzon Communauté :

Fait à, le / /

Le Président de la communauté de communes Auzon Communauté,

Jean-Paul PASTOUREL,

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_08-DE
Regu le 13/07/2021

Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial unique

Signature de la communauté de communes du Massif du Sancy :

Fait à, le / /

Le Président de la communauté de communes du Massif du Sancy,

Lionel GAY

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_08-DE
Regu le 13/07/2021

Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial unique

Signature de la communauté de communes Ambert Livradois Forez :

Fait à....., le /..... /.....:

Le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Daniel FORESTIER,

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_08-DE
Regu le 13/07/2021

Convention de partenariat dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial unique

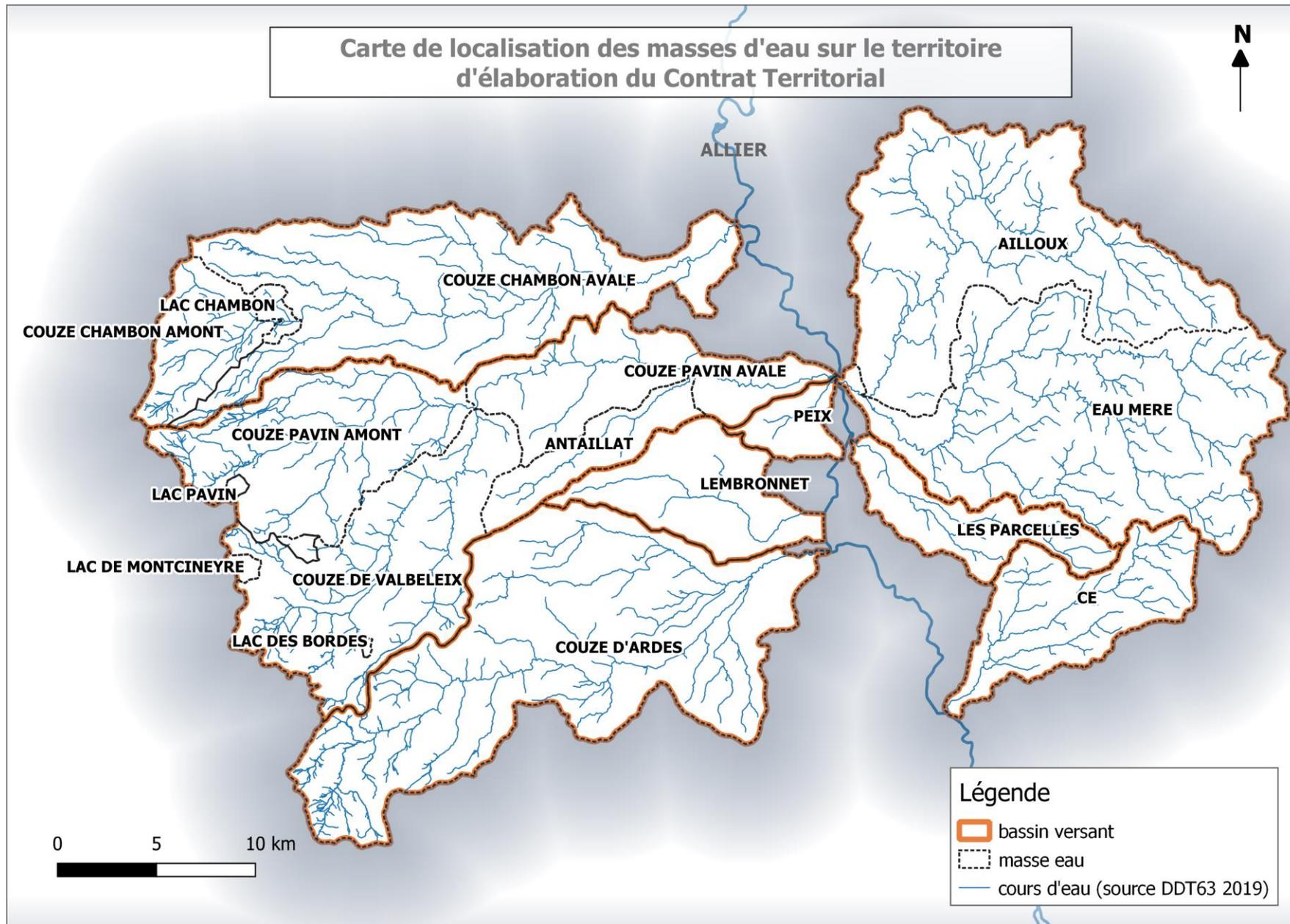
Signature du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon :

Fait à....., le /..... /.....:

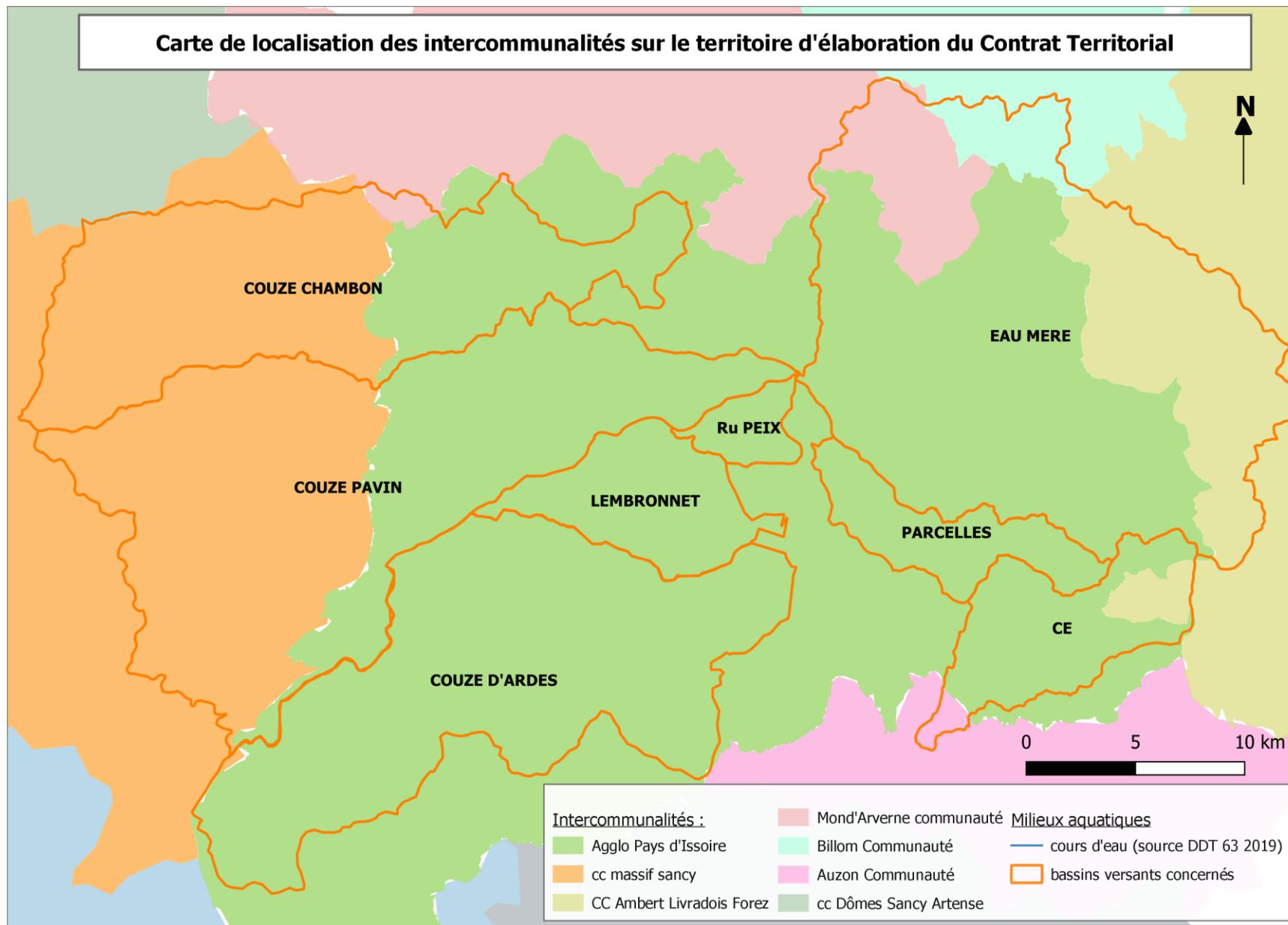
Le Président du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon,

Michel VIALLEFONT,

ANNEXE 1 : TERRITOIRE D'ÉLABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL



ANNEXE 2 : LOCALISATION DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°9

RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY À L'ÉCOLE

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 17 février 2019 concernant le plan d'action TEPOS 1 ;

Vu la décision n°122 du Bureau communautaire en date du 19 octobre 2019 relatif à l'engagement d'Ambert Livradois Forez dans le programme Watty à l'école ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 concernant l'engagement d'ALF pour le renouvellement de la démarche TEPOS période 2 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'énergie et du développement durable propose de renouveler le programme « Watty à l'école ».

Pour rappel, « Watty à l'école » est un programme de sensibilisation des enfants (école élémentaire) aux économies d'énergie et d'eau, financé en partie par le mécanisme des certificats d'économie d'énergie. Il a été élaboré par EcoCO2 et mis en œuvre localement par l'association « Les petits débrouillards » avec 3 interventions par classes. Un bilan présentant les résultats et coûts des 3 premières années est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'ALF est engagée dans la démarche TEPOS : Territoire à Energie POSitive dont l'objectif est une réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du territoire et une couverture des besoins restants par des énergies renouvelables en 2050. Cet engagement volontaire et ambitieux d'ALF dans la transition énergétique doit s'appuyer sur plusieurs leviers dont la formation et la sensibilisation. Les enfants d'aujourd'hui étant les adultes de demain, les sensibiliser et les former aux économies d'énergies et d'eau permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de TEPOS. Également, les enfants sont les meilleurs ambassadeurs auprès de leur famille pour faire changer les comportements.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président en charge de l'énergie et du développement durable propose de renouveler le programme Watty à l'école, sur une durée de 2 ans, pour 20 classes par an réparties sur 10 établissements. Le plan de financement du programme serait le suivant

	Année 1	Année 2	TOTAL
Prix de vente total HT	25 120 €	25 120 €	50 240 €
Prise en charge par l'obligé HT	19 320 €	19 320 €	38 640 €
Reste à charge collectivité HT	5 800 €	5 800 €	11 600 €
Total / classe HT	1 256 €	1 256 €	
Part CEE / classe HT	966 €	966 €	
Reste à charge / classe HT	290 €	290 €	

TOTAL TTC	13 920 €
------------------	-----------------

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de reconduire le programme Watty à l'école pour 2 nouvelles années, pour 20 classes par an réparties dans 10 établissements, pour un montant global estimatif de 11 600€ HT à la charge d'Ambert Livradois Forez ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec EcoCO2 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



(Handwritten signature of Daniel Forestier)

Publiée ou affichée le

Attention demander n° convention Eco CO2 avant signature

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY
2021-2022, 2022-2023**

Entre :

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 € €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez, située au 15 avenue du 11 Novembre - 63600 AMBERT, dont le numéro SIRET est 200 070 761 00016, représentée par Daniel FORESTIER en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023), (cf. Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5_VF_web.pdf).

Le déploiement du Programme est envisagé pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Obligations des parties

2.1 – Obligations de la Collectivité

La Collectivité, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communications et relai d'informations concernant le Programme, participation a minima à une réunion de cadrage au démarrage du partenariat).

La Collectivité s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO2 les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changements d'une année scolaire à la suivante.

La Collectivité s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

2.2 – Obligations d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement. Il informera régulièrement la Collectivité de l'avancée du déploiement, ainsi que des actions et communications mises en œuvre sur le périmètre d'intervention. Il transmettra chaque fin d'année scolaire, le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 3 – Obligations relatives aux personnels des parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 4 – Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Collectivité reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le paiement de ce reste à charge est par défaut échelonné en deux paiements annuels, un acompte et un solde final à payer pour chaque année scolaire de déploiement. Les modalités de cet échelonnement de paiement sont précisées dans le devis joint en annexe 3.

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par la Collectivité ne donne pas droit aux CEE.

Article 6 – Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2022-2023.

Les Parties se réuniront, le cas échéant, trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre pourra faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les Parties qui portera sur l'Annexe 2 et éventuellement sur l'Annexe 3 de la présente convention, une révision tarifaire pouvant s'appliquer en cas de modification significative de la répartition du nombre de classes sur le nombre d'écoles engagées.

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par la Collectivité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, et ce pour chaque année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sauf en cas de conventionnement après le 31 octobre de l'année scolaire en cours)

Le Programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février. Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

Article 8 – Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la

Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les écoles participantes au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 9 – Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourrons se tenir exceptionnellement en présentiel si nécessaire.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
 - Audrey JOHANY, Chargée de mission Energie, Développement Durable, audrey.johany@ambertlivradoisforez.fr
- Pour Eco CO2
 - Marie Clémence VERDA, Coordinatrice Régionale marie-clemence.verda@ecoco2.com

Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 11 – Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

Article 12 – Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la

résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Article 13 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, Eco CO2 s'engage, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à proposer, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention, une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du Programme. En vue de la réussite du Programme, la Collectivité s'engage à en assurer le bon déploiement sur son territoire, en communiquant auprès des enseignants et des écoles engagées, que le Programme dans sa version dématérialisée pour tout ou partie, est soumis aux mêmes conditions de déploiement que les animations en présentiel. A minima, la Collectivité vise à ce que les enseignants libèrent trois (3) créneaux d'animation annuels par classe, à diffuser en classe les supports clés en main transmis par l'animateur, et à communiquer à ce dernier toutes les informations relatives au déploiement (dates et nombre de diffusion, nombre d'élèves présents etc.).

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, écrit et signé par chacune d'elles.

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires dont un pour chacune des deux Parties.

Pour la société Eco CO2
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité
Le Président
Daniel FORESTIER

LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

ANNEXE 3 : DEVIS

ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT VALIDATION DE PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE FORMATION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2034419A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « iRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Energie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendauro+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

2^o A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

3^o L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4^o L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "tRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSBâ"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active". »

2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Energie pour les pros" ;
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière" ;
3. PRO-INNO-23 "AEELA" ;
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique" ;
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+ ". »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programmes PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 6. – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

Watty et Moby

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO2, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO2 et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005

ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, tel que mentionné à l'Article 1, dans 20 classes et 10 écoles de la Collectivité.



Simulation budgétaire*

CC Ambert Livradois Forez

	Année 1	Année 2
Nombre de signataires :	1	1
Nombre d'établissements :	10	10
Nombre de classes :	20	20

	Année 1	Année 2	TOTAL
Prix de vente total HT	25 120 €	25 120 €	50 240 €
Prise en charge par l'obligé HT	19 320 €	19 320 €	38 640 €
Reste à charge collectivité HT	5 800 €	5 800 €	11 600 €
<i>Total / classe HT</i>	1 256 €	1 256 €	
<i>Part CEE / classe HT</i>	966 €	966 €	
<i>Reste à charge / classe HT</i>	290 €	290 €	

TOTAL TTC	13 920 €
------------------	-----------------

* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2

ANNEXE 3 : DEVIS



DEVIS

N° : DEC1800439
 Date : 23/06/2021
 N° client : CLTEC00312
 Devis valable jusqu'au
 22/08/2021

**Communauté de communes
 Ambert Livradois Forez**

15 avenue du 11 Novembre
 63600 AMBERT

Réf. : WATTY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme Watty à l'école (2 ans)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (2 ans) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Communauté de communes Ambert Livradois Forez - WATP5-047-2A				
Année scolaire 2021-2022 Déploiement sur 20 classes	1,00	5 800,00 €	5 800,00 €	20,00%
Année scolaire 2022-2023 Déploiement sur 20 classes	1,00	5 800,00 €	5 800,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	11 600,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	2 320,00 €
Normale	11 600,00 €	20,00%	2 320,00 €	Total TTC	13 920,00 €
Règlement				Acompte demandé 100,00 %	
Echéance(s)				Soit 13 920,00 €	
Virement					
Acompte de 2 784,00 € au 15/01/2022					
Acompte de 4 176,00 € au 15/06/2022					
Acompte de 2 784,00 € au 15/01/2023					
Acompte de 4 176,00 € au 15/06/2023					

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT COOPERATIF
IBAN FR76 4255 9100 0008 0229 1031 575
BIC CCOFRRPPXXX

Le montant total s'élève à treize mille neuf cent vingt euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°10

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ AU SERVICE D'INGÉNIERIE FORESTIÈRE DÉPARTEMENTAL

Vu la délibération en date du 12 avril 2018 actant la première contractualisation avec le Conseil départemental du Puy de Dôme pour son Service d'Ingénierie forestière,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission "Forêt, Bois et Voirie forestière" réunie le 6 mai 2021,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt rappelle que depuis mi 2018, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a conventionné avec le département pour le suivi et la mise en œuvre d'une animation territoriale dans le domaine forestier.

Ce partenariat prévoyait la mise à disposition d'un animateur forestier à temps plein sur le territoire d'Ambert Livradois Forez assurant les missions suivantes :

- Apporter une connaissance fine du territoire ;
- Mettre en œuvre des animations collectives et individuelles en collaboration avec les partenaires ;
- Favoriser l'organisation des propriétaires pour la gestion et l'exploitation des bois ;
- Accompagner la création de dessertes forestières et la bonne utilisation de la desserte existante.

La convention triennale signée entre Ambert Livradois Forez et le Conseil départemental du Puy de Dôme est arrivée à échéance fin juin 2021. Un bilan des actions menées lors de ces 3 années a été présenté par les services du Conseil départemental lors de la commission "Forêt, Bois et Voirie forestière" du 6 mai dernier. (Cf Bilan en PJ)

Suite à ce bilan positif et aux retours réguliers des partenaires de la filière sur la qualité et la pertinence de ce travail, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années.

Le montant de la contribution demandée à Ambert Livradois Forez est de 23 000€/an. Pour rappel, l'animateur forestier est basé à Ambert, dans les bureaux de la DRAT (Direction Routière et d'Aménagement Territorial).

AR PREFECTURE

063-200070761-20210707-2021_07_07_10-DE

Regu le 18/07/2021

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement de la participation au Service d'Ingénierie forestière départementale pour 3 ans et pour un montant annuel de 23 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre du dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°11A

MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-00355 en date du 27 février 2020 approuvant la modification des statuts de la CCALF,

Attendu la requête de la commune de Mayres en date du 25 mars 2021 demandant la fin anticipée du bail emphytéotique la liant à la communauté de communes pour le gîte « l'école buissonnière » ;

Attendu que les « rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques » cités dans les statuts sont de la compétence de la communauté de communes ;

Attendu que le bail avait été signé pour une durée de 25 ans en 1995 et qu'il est donc caduc ;

M. le Président propose une modification des statuts afin que le dit gîte soit retiré de la compétence communautaire et que la restitution fasse l'objet d'un passage en CLECT dans les 9 mois qui suivront la fin de l'exercice de cette compétence. Cette analyse aura pour objet de déterminer si des investissements engagés par la communauté de communes nécessite un remboursement de la part de la commune.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier les statuts en retirant le gîte l'École Buissonnière, sur la commune de Mayres, de la compétence supplémentaire « 1.3 Rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire » ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Conseil du 7 juillet 2021
Annexe au projet de délibération – rapport n°11

I- Au titre des compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° **Collecte et traitement des déchets des ménages** et déchets assimilés.

II- Au titre des compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. **Politique du logement et du cadre de vie** ;

3. **Création, aménagement et entretien de la voirie** ;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5. **Action sociale** d'intérêt communautaire ;

6. Création et gestion de **maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et obligations des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III- Au titre des compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1 TOURISME

1.1 Définition d'une politique touristique communautaire et mise en œuvre de projets de développement touristique

1.2 Création et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :

- le camping d'Arlanc,
- le gîte de groupe des Supeyres à Valcivières

1.3 Rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire :

- le Village-vacances « Là Ô » au Brugeron,
- le centre de vacances de Prabouré,
- l'hébergement CORAL à Ambert,
- le gîte de groupe du col du Béal à Saint-Pierre-la-Bourlhonne,
- le gîte de groupe des Pradeaux à Grandrif,
- les gîtes du Brugeron,
- le gîte « Le Moulin » à Beurières,
- le gîte « L'école buissonnière » à Mayres ;
- le gîte « de Doranges » à Doranges.
- « Le domaine des plaines » à Bertignat

1.4 Aménagement et exploitation de sites touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire

- Les Portes d'entrée du « Pôle Nature » des Crêtes du Forez :

Col du Beal : auberge et observatoire ; la station de Prabouré/Saint Anthème : remontées mécaniques, bâtiments dédiés à la station et terrains attenants; le col des Supeyres (garage, chalet dédié aux activités de pleine nature) ; le site des Pradeaux (Salles annexes du gîte dédiées aux activités de pleine nature et abords).

- Les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon,
- Sites d'escalade de la Volpie

l'offre de randonnée et d'itinéraires sous toutes ces formes : pédestre, cyclistes, VTT, équestres, trail, ski alpin, ski de fond conformément à l'article 2333-81 du CGCT, chiens de traîneaux, raquettes et toutes activités de pleine nature à vocation touristique ;

- la création d'un étang de pêche ou pisciculture à Fournols.

1.5 Commercialisation de produits touristiques

2 ENFANCE JEUNESSE

2.1. Pilotage Animation et coordination de la politique Enfance Jeunesse dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et des différentes prestations de services

2.2. Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ouverture en vacances scolaires, les mercredis et les samedis

2.3. Gestion des dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les collèges et lycées

2.4. Création et gestion d'Établissements d'Accueils des Jeunes Enfants (EAJE) des communes de moins de 5 000 habitants

2.5. Création et gestion des Relais d'assistantes maternelles (RAM) des communes de moins de 5 000 habitants

2.6. Aides en faveur de l'enfance jeunesse par le biais de subventions ou fonds de concours pour l'acquisition de matériel éducatif innovant et dans le cadre d'actions de mutualisation.

2.7. Création et gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

2.8. Création et gestion de micro-crèches

3 POLITIQUE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

3.1 POLITIQUE CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

3.1.1 - Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques et ludothèques

3.1.2 – Programmation culturelle transdisciplinaire

3.1.2.1- Saison culturelle communautaire

3.1.2.2- Saison culturelle jeune public communautaire

3.1.2.3 - Incitations à la mise en place d'une politique culturelle de territoire

3.1.3 – Soutien à la création artistique et à l'innovation culturelle en milieu rural

3.1.4 - Valorisation du patrimoine

3.1.4.1– Entretien et gestion et mise en valeur de sites patrimoniaux suivant :
Site d'Issandolanges (Novacelles), Moulin de Piers (Doranges), Viaduc d'Aubapeyre (St Ahyre), Tour de Clavelier (St Sauveur la Sagne), Site de Montpeloux (Saillant)

3.1.4.2 Actions de valorisation, d'information et d'éducation en matière de patrimoine vernaculaire, culturel, matériel et immatériel

3.1.4.3- Actions de valorisation, d'information et d'éducation des musées et sites thématiques

3.1.5 - Enseignement musical

Ecole de musique intercommunale pour les communes de moins de 5 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2018

3.1.6- Soutien financier aux associations culturelles dans le cadre des orientations culturelles communautaires :

- Aide à la diffusion artistique
- Aide aux manifestations liées aux savoirs et à la réflexion
- Aide aux saisons et festivals
- Aide aux projets culturels d'envergure communautaire
- Aide à l'investissement concernant les équipements à vocation culturelle

3.2 POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE

3.2.1- Organisation et/ou soutien aux projets sportifs répondant aux orientations communautaires suivantes :

- Attractivité territoriale
- Développement économique
- Sport et santé
- Sport et enfance-jeunesse
- Sport et lien social

3.2.2 - Organisation d'évènements sportifs d'envergure répondant aux orientations communautaires suivantes :

- Attractivité territoriale
- Développement économique

3.2.3 – Soutien aux associations sportives :

- Pour l'organisation d'évènements sportifs d'envergure répondant aux orientations communautaires : Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social
- Dans le cadre de projets répondant aux orientations communautaires : Attractivité territoriale, Développement économique, Sport et santé, Sport et enfance-jeunesse, Sport et lien social

3.3 POLITIQUE ASSOCIATIVE COMMUNAUTAIRE

3.3.1- Soutien aux associations par le biais :

- notamment par le soutien financier et logistique pour des projets répondant aux compétences communautaires
- d'organisation d'évènements inter-associatifs
- d'organisation de formations à destination des associations

4 SERVICES A LA POPULATION

- 4.1 définition des orientations générales pour l'amélioration et le développement des services à la population ; élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 4.2 soutien à l'implantation d'infrastructures dans le domaine du numérique : réseau de téléphonie mobile, Internet, Haut Débit, distributeur automatique de billets.

5 TRANSPORT ET FRET

- 5.1 élaboration d'un schéma local de gestion et développement des transports collectifs ;
- 5.2 au titre de l'organisation des transports publics urbain de personnes :
 - 5.2.1.1 mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers
 - 5.2.1.2 création d'une tarification coordonnée et mise en place de titres de transports uniques ou unifiés
 - 5.2.1.3 organisation de services publics réguliers ainsi que de services à la demande.
- 5.3 actions visant à optimiser l'utilisation des équipements ferroviaires du territoire à destination des publics et/ou pour transports de fret.
- 5.4 contribution au développement de l'utilisation des équipements ferroviaires

6 ÉCLAIRAGE PUBLIC

- 6.1 éclairage public pour les infrastructures, équipements et autres immobiliers communautaires

7 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

8 CADASTRE ET SIG : NUMÉRISATION DU CADASTRE ET MISE EN PLACE D'UN SIG

9 REDEVANCE ANNUELLE DU SDIS

10 NOUVELLE GENDARMERIE

Les terrains et bâtiments à usage de brigade de gendarmerie de Saint-Amant-Roche-Savine et de Saint-Germain l'Herm (travaux et gestion)

11 SANTE

- 11.1 Suivi de l'offre de santé
- 11.2 Soutien aux projets de création de maison de santé
- 11.3 Création et gestion, ou, soutien à la création ou à la réhabilitation de locaux pour favoriser l'accueil des professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux
- 11.4 Soutien (par des subventions, de l'aide au montage de dossiers et recherche de financements) à toute initiative publique ou privée visant à maintenir, améliorer et

développer les services de santé. Mailler le territoire avec une offre de soins organisée en réseau autour d'un pôle central de santé

12 ABATTOIR ET ATELIERS DE DECOUPE

12.1 Mise en place, aménagement et gestion d'un service public « abattoir » et d'ateliers de découpe (compétence exercée à compter du 1^{er} janvier 2021)

12.2 Participation à des structures publiques (SEM, SPL ou Syndicat mixte) pour la gestion de toute ou partie d'équipements d'abattoir et d'ateliers de découpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Corinne Delair**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 30 juin 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°11B

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt communautaire arrêté par délibération le 27 novembre 2017,

Vu les modifications apportées par délibération le 8 février 2018,

1/ Modification « B-3 Gestion du parc de logements intercommunaux existant » : Suppression des logements de St-Pierre la Bourlhonne

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre la Bourlhonne, en date du 4 juin 2021 dénonçant le bail emphytéotique relatif à la gestion de 4 logements,

Attendu le bail emphytéotique qui lie la commune de Saint-Pierre la Bourlhonne à la communauté de communes Ambert Livradois Forez jusqu'au 25 juillet 2058,

Attendu la requête de la mairie de Saint-Pierre la Bourlhonne, demandant la fin anticipée de ce bail ;

M. le Président propose que les logements soient retirés de l'intérêt communautaire et que leur restitution fasse l'objet d'un passage en CLECT dans les 9 mois qui suivront la fin de l'exercice de cette compétence. Cette analyse aura pour objet de déterminer si des investissements engagés par la communauté de communes nécessite un remboursement de la part de la commune.

2/ Modification de la liste des voiries forestières d'intérêt communautaire

Monsieur le Vice-Président rappelle également que l'intérêt communautaire précise une liste de voiries forestières définies dont le tracé s'étend sur au moins 2 communes.

Or aujourd'hui, des modifications sont à apporter à cette liste, suite à l'intégration de 2 nouveaux projets :

<i>Noms de la voirie</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Etat du projet</i>
Voirie de la scierie de Pégouire-Charraud	Saint Bonne le Chastel / Chambon sur Dolore / Saint Germain l'Herm	Subventions accordées, début des travaux à l'automne
Voirie de Montpeloux-Chenereilles	Saillant / La Chaulme / Saint Romain	Projet à l'étude pour dépôt du dossier de demande de subvention fin juillet

Pour rappel, les tracés sont visibles sur le SIG de la Communauté de Communes.

Le document définissant l'intérêt communautaire est annexé à la présente délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de l'intérêt communautaire :
 - o en dénonçant le bail emphytéotique et en retirant les 4 logements de Saint-Pierre la Bourlhonne de la liste « B-3 Gestion du parc de logements intercommunaux existant »,
 - o en validant la nouvelle liste de voiries forestières, mise à jour qui remplacera la précédente ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

I. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

I-1. Définition conjointe et mise en œuvre de la politique du Pays Vallée de la Dore

I-2. Définition et mise en œuvre de la politique forestière dont :

- Schéma de desserte forestier ;
 - Coordination et mise en œuvre locale des politiques et des stratégies forestières (Plan de développement de massif, Charte forestière, Plans locaux d'aménagement forestier) ;
 - Mise en œuvre et animation des dispositifs de reconquête paysagère (Elimination de boisements gênants) ;
- Valorisation économique des produits de la filière.

I-3. Agriculture : définition et mise en œuvre de politiques de développement agricole dont :

- Actions de restructuration foncière ayant pour but l'amélioration du parcellaire des exploitations et l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles (accueil et suivi des porteurs de projets et des cédants, mise en place de stratégies...)
- Actions en faveur de l'alimentation locale (favoriser le lien entre producteurs et consommateurs, valoriser les produits locaux et les circuits courts, actions auprès de la restauration collective...)
- Soutien au développement agricole à travers des démarches collectives (main d'œuvre, mise en place et gestion d'outils intercommunaux collectifs, développement de démarches de qualité etc.)
- Valorisation et communication sur le métier et les emplois agricoles,

Ces actions pourront être développées et mises en œuvre à travers des partenariats avec les structures ou collectivités compétentes telles que la Région, le Département, le Parc Naturel Régional, la Chambre d'agriculture etc.

II. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ;

II-1. Soutien aux activités commerciales et artisanales et la politique locale du commerce :

II-1-1. Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défaillante ou insuffisante ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT) et notamment :

- Les stations-services de Marat et Saint-Anthème
- Le soutien à la création de multiples ruraux,

- Gestion et développement des multiples ruraux existants : Multiple rural de Beurrières, Multiple rural du Brugeron, Multiple rural de La Forie, Multiple rural de Bertignat, Multiple rural de Sainte-Catherine, Multiple rural de Saillant.

II-1-2. Soutien aux associations de commerçants, partenaires du développement économique

II-2. Aides économiques

II-2.1. A la création ou à l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté relevant de l'article L1511-2 du CGCT

II-2-2. Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L1511-3 du CGCT

II-2-3. Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises relevant de l'article L1511-7 du CGCT

COMPETENCES OPTIONNELLES

A-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

A-1. Définition des zones de développement d'énergies renouvelables.

A-2. Adhésion à toutes structures pour développer et exploiter des unités de production d'électricité.

A-3. Développer et valoriser le bois énergie.

A-4. Aides aux actions de développement durable en direction du privé : accompagnement des projets de méthanisation sur les communes de Bertignat et Condat les Montboissier

A-5. Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour une croissance verte ou tout autre programme assimilé.

A.6 Actions en faveur de la préservation et de la gestion des milieux aquatiques :

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore, Dore amont, Dore moyenne, Ance du Nord amont et Eau mère et ruisseau des parcelles) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité ; valorisation des espèces, ...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

A-7 Actions en faveur de la préservation d'espaces naturels

- Gestion du *Site « le Sapin » (St Sauveur la Sagne)*
- Actions d'entretien et de valorisation de vergers conservatoires.

B-Politique du logement et du cadre de vie

B-1. Programme d'intérêt général « politique d'aide à la rénovation de l'habitat et du cadre de vie, dans le cadre des dispositifs Programme d'Intérêt Général (PIG) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Rénovation Urbaine (OPAH-RU). »

B-2. Programme Local de l'Habitat**B-3. Gestion du parc de logements intercommunaux existant :**

- ✓ 25 rue du Château, 1 logement, 63600 Ambert
- ✓ La Gare, 3 logements, avenue de la gare 63220 Arlanc
- ✓ Maison bleue, 2 logements, Le Bourg 63220 Beurrières
- ✓ Ancien presbytère, 2 logements, Le bourg 63490 Brousse
- ✓ Bâtiment boulangerie, 3 logements, Le Bourg 63880 Le Brugeron
- ✓ 1 logement, Le Bourg 63520 Ceilloux
- ✓ 3 logements, Le Bourg 63980 Chambon sur Dolore
- ✓ 2 logements, Le Bourg 63590 La Chapelle Agnon
- ✓ 2 logements, 63220 Chaumont le Bourg
- ✓ 1 logement, Le Bourg 63520 Domaize
- ✓ Ancienne ferme, 3 logements, Terrolles 63520 Domaize
- ✓ 4 logements, Le Bourg 63220 Dore l'Église
- ✓ Les Mélèzes, 8 logements, 60 impasse Les Mélèzes 63990 Job
- ✓ Immeuble Gouze, 4 logements, Le Bourg 63480 Marat
- ✓ Résidence St Joseph, 10 logements, rue des écoles 63940 Marsac en Livradois
- ✓ 3 logements, Le Bourg 63220 Mayres
- ✓ Unité de vie, 2 logements, avenue Maréchal Delattre De Tassigny 63880 Olliergues
- ✓ Ancienne ferme, 4 logements, Le Bourg 63880 St Gervais sous Meymont
- ✓ ~~Ancienne École, 4 logements, Le Bourg 63480 St Pierre la Bourlhonne ;~~
- ✓ Immeuble Remuzon, 6 logements, Le Bourg 63480 Vertolaye
- ✓ 2 logements, avenue Rhin et Danube, 63880 Olliergues

B-4. Etude de faisabilité pour la création de logements adaptés pour les personnes âgées.

B-5. Politique d'aide à la rénovation de l'habitat jusqu'au 31/12/2019 en attente d'extinction des dispositifs existants sur les anciens EPCI fusionnés.

B-6. Politique d'aide à l'embellissement du cadre de vie jusqu'au 31/12/2019 en attente d'extinction des dispositifs existants sur les anciens EPCI fusionnés.

B-7. Création du lotissement du pré Monsieur, route de Beurrières à Arlanc jusqu'au 31/12/2020.

B-8. Création de nouveaux logements intercommunaux dans le cadre du projet Olliergues 2030**C-Création, aménagement et entretien de la voirie****C.1-Création et gestion de la voirie forestière selon le listing suivant :**

N°	Nom de la voirie	Communes	Etat	Longueur en ml
1	Bois de Guérine	Aix la Fayette/Fournols	Réalisée	3 570
2	Voirie de la Motterie-Vivic	Arlanc/Medeyrolles	Réalisée	3 310
3	Voirie du Siège de la Reine au Puy de Loir	Baffie/Eglisolles	Réalisée	2 770
4	Tirevache	Chambon sur Dolore/Le Monestier/Champétières	Réalisée	3 190
5	Voirie de Bois Rond	Chaumont le Bourg/Beurrières/Saint Just	Réalisée	5 830
6	Voirie des Bois Noirs au Col de Toutée	Cunlhat/Auzelles/Saint Amant Roche Savine	Réalisée	1 130
7	Voirie de Boscène	Cunlhat/Ceilloux	Réalisée	900
8	Voirie de Toutée à la cabane du Cantonnier	Cunlhat/La Chapelle Agnon/Saint Amant Roche Savine	Réalisée	2 370
9	Voirie de Chard-Aubapeyre	Doranges/Saint Alyre d'Arlanc	Réalisée	1 320
10	Voirie de Fersanges-Chomely	Doranges/Saint Alyre-d'Arlanc	Réalisée	1 730
11	Voirie du massif de l'Ormet	Doranges/Saint Alyre d'Arlanc	Réalisée	2 580
12	Voirie de la Haute Dore	Dore l'Eglise/Mayres	Réalisée	3 750
13	Bois de Roure	Echandelys/Condat les Montboissier	Réalisée	2 730
14	Bois de Mauchet-La Voie Romaine	Echandelys/Saint Eloy la Glacière	Réalisée	2 860
15	Voirie du Col de Cheminrand au col des Dansadoux	Eglisolles/Medeyrolles/Saint Just/Sauvessanges/Viverols	Réalisée	4 180
16	Les Bois Noirs	Fournols/Le Monestier	Réalisée	4 410
17	L'Ossedat en direction du Grand Bost	Grandval/Bertignat	Réalisée	900
18	Voirie de Jameton	La Chaulme/Saillant/Usson en Forez/Estivareilles/La Chapelle en Lafaye	Réalisée	4 070
19	Voirie du Bois de Malveille	La Chaulme/Saint Clément de Valorgue/Saint Romain	Réalisée	2 810
20	Le Chalard-Le Bougeix	Le Brugeron	Réalisée	3 490
21	Voirie du Temple-Tonvic	Saint Just/Chaumont le Bourg	Réalisée	4 900
22	Voirie des Buges	Medeyrolles/Sauvessanges	Réalisée	1 870
23	Voirie des Limites	Saint Anthème/Gumieres/Chazelles sur Lavieu/Verrières en Forez/Bard/Lérigneux	Réalisée	4 740

24	Voirie de Ferré	Saint Clément de Valorgue/Saint Anthème	Réalisée	3 560
25	Croix des Igonins-Croix du Poux-Bauchaud	Saint Pierre la Bourlhonne/Marat	Réalisée	1 340
26	De Fournier à L'Ossedat	Saint Amant Roche Savine/Grandval	Réalisée	2 070
27	La Croix Chenue-Les Salles	Saint Amant Roche Savine/Saint Eloy la Glacière	Réalisée	1 670
28	De Lostrévy à la Guelle	Saint Bonnet le Bourg/Doranges	Réalisée	1 310
29	Levades-Chavel	Saint Bonnet le Chastel/Chambon sur Dolore	Réalisée	620
30	Vessières à Rousson- Bois de Coisse	Saint Bonnet le Chastel/Chambon sur Dolore	Réalisée	5 860
31	Best à la Baraque	Novacelles/Saint Bonnet le Chastel	Réalisée	2 970
32	Maliscot-Charpolles-Feneyrolles	Saint Bonnet le Chastel/Saint Bonnet le Bourg/Novacelles	Réalisée	3 710
33	Blanchard-Croix des Chaux-Lostrévy-Mandel	Saint Germain l'Herm/Fayet Ronaye/Saint Bonnet le Bourg	Réalisée	5 730
34	Pierre Brune	Vertolaye/Job	Réalisée	2 660
35	Champ Colomb-Le Crouhet-Chez le Prêtre-La Grange Neuve	Le Brugeron/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	3 100
36	Le Revers-La Batadie-J Rodde-Les 2 Boules-Ferouillat	Le Brugeron/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	8 780
37	La Cartalière-Le Fau-La Vie de Bridat	Marat/Saint Pierre la Bourlhonne	Réalisée	950
38	La Croix des Plats-Les Ballays	Grandrif/Saint Martin des Olmes	Réalisée	1 730
39	Massif de Combe Neyre	Fayet Ronaye/Saint Germain l'Herm/Sainte Catherine/Peslières	En cours de réalisation	1 330
40	Voirie de la scierie de Pégoire-Charraud	Saint Bonne le Chastel/Chambon sur Dolore/Saint Germain l'Herm	En cours de réalisation	2 360
41	Voirie de Montpeloux-Chenereilles	Saillant/La Chaulme/saint Romain	En projet	4 290
			Total en ml	123 450

C-2. Création et gestion de la voirie touristique suivante :

- Voirie du Montchouvet
- Voirie du Montcornillon
- Voirie des Supeyres
- Voirie du rocher de la Volpie

D-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

D-1. Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Equipements qui ont un caractère structurant et unique à l'échelle des 58 communes arrêtés selon la liste suivante :

- Piscine d'Ambert

D.2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire suivants :

- Théâtre du Volcan de Montpeloux (Saillant)
- Gare de l'Utopie (Vertolaye)
- Manufacture d'images (Ambert)
- Espace culturel de la gare d'Arlanc
- Médiathèques têtes de réseau : Ambert, Cunlhat, Arlanc, Vertolaye, St Germain l'Herm et Eglisolles.

E-Action sociale d'intérêt communautaire

E.1- Conformément à l'article L 5216 du CGCT ; ALF confie au CIAS la gestion des dispositifs d'aides facultatives : aides financières d'urgence, stock de denrées alimentaires, élection de domicile, le logement pour les personnes sans domicile fixe d'Ambert, l'hébergement temporaire pour famille en difficulté à Ambert et les hébergements d'urgence pour les victimes de violence conjugales.

E.2- Soutien à l'insertion notamment par le recours aux ateliers et chantiers d'insertion

E.3- Bien vieillir :

E.3.1. Gestion du service de portage de repas, en liaison froide sur l'ensemble d'ALF.

E.3.2. Etude sur les besoins des personnes âgées.

E.4- Soutien aux structures œuvrant localement dans l'assistance et l'éducation alimentaire.

E.5- Soutien aux structures dont l'action sociale relève des compétences et politiques intercommunales.

E.6- Aide à la mobilité par la proposition d'une offre de transport à la demande.

E.7- Lutte contre l'isolement notamment par la gestion du dispositif « bus des montagnes ».

E-8- EHPAD d'Olliergues : en application des articles L. 312-1 et L. 315-7 du code de l'action sociale et des familles, la gestion de cet établissement est transférée au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2019

F- MSAP

Au-delà des missions définies par la loi sur les MSAP au titre de l'article 27-2 de la loi 2000-321 :

« Dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, dans leur domaine de compétence, définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire »,

la communauté de communes peut assurer un maillage territorial de ses services.

Les Maisons de Services sur les communes de Viverols ; Olliergues, St Germain l'Herm, Cunlhat, Arlanc, Saint Anthème sont d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ses MSAP, les missions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- Missions d'accueil et d'informations des habitants et visiteurs ;
- Développement du télétravail et de télécentres ;
- Missions d'accueil des associations ;
- Antenne locale d'ALF : Présences ponctuelles des services ALF ;
- Mission d'accueil de nouveaux habitants : Observatoire local de l'habitat – gestion du parcours d'installation ;
- Missions d'accompagnement des porteurs de projets ;
- Mission de recensement et de diffusions locales d'offres de reprises de commerces et d'artisanat ;
- Mission de développement durable : Permanences des partenaires ALF ;
- Mission d'accompagnement social : permanences sociales ;
- Médiation numérique ;
- Mission de formation et d'accompagnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Corinne DelairDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°12

REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2333-78 relatif à l'institution d'une redevance spéciale,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles 152O-III et 1521-II relatif à l'exonération de droit de la TEOM des locaux industriels et ceux affectés à des services publics,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM D'Ambert en date du 27 Octobre 2016 relative à la modification de la tarification de la RSEOM,

Considérant que par délibération du 8 octobre 2001, le comité syndical du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire comme mode de financement du service auprès des usagers,

Considérant que ce mode de financement implique parallèlement la possibilité de mise en place d'une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un ensemble de personnes morales de droit privé ou public, exonérées de plein droit de cette taxe, tout particulièrement les usines, et celles affectées à un service public, et de santé,

Considérant que les établissements de services, de santé, les campings et les industriels sont soumis à cette redevance selon l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Considérant que les tarifs de la redevance spéciale pour 2021 doivent poursuivre les objectifs de prévention et d'incitation au tri,

Pour intégrer ces objectifs de la politique de prévention, M. le Président propose une mise en place d'une facturation au mètre cube annuel prenant en compte le nombre et volume des bacs présentés à la collecte et la fréquence minimum de collecte sur une année comme suit :

.../...

Types d'activité	Nombre annuel minimum de collectes
Catégorie « établissements de services » (activité à caractère saisonnier)	12
Catégorie « établissements de services » (établissements d'enseignements)	36

Catégorie « établissements de services » (activité annuelle)	50
Catégorie « industrie »	50

Une convention fixant le mode de fonctionnement et les engagements de chacun est établie avec les industries et les établissements de service.

Le Président demande à l'assemblée de fixer les deux tarifs au mètre cube pour l'année 2022 selon les modalités susvisées, applicables dès le 1er janvier 2022 comme suit, et propose de maintenir les tarifs de 2021 à 2022, soit :

53,00 € le mètre cube pour les industries exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,

37,00 € le mètre cube pour les établissements de services exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,

M. le Président précise que le coût réel du service est de 69,68 euros par mètre cube. La différence entre le coût réel et le coût facturé est assumée par l'ensemble des usagers à travers la TEOM.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2021,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer et de maintenir les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2022 de la manière suivante :
 - o 53,00 € le mètre cube pour les industries exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
 - o 37,00 € le mètre cube pour les établissements de services exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
 - o Pour les entreprises/ industries sou mises à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limitée à 660 litres par semaine : gratuite. La collecte des biodéchets ne s'applique pas pour cette catégorie de producteurs.
 - o Pour les établissements de service soumis à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limité à 660 litres par semaine, est gratuite.
- La collecte des biodéchets s'applique uniquement sur Ambert pour cette catégorie de producteurs. Cette collecte est gratuite.
- d'approuver l'application des frais de gestion d'un montant de 30 Euros à tous les usagers professionnels ;
- de décider l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022 ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



(Handwritten signature)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Corinne Delair

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 30 juin 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°13

RECONDUCTION DE LA SUPPRESSION DE LA POSSIBILITÉ D'EXONÉRATION DE LA TEOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Vu la Délibération n° 122, du 12 Septembre 2018 instituant la suppression de l'exonération de la TEOM pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 25, du 18 Septembre 2019 reconduisant la suppression de l'exonération de la TEOM pour l'année 2020,

Vu la délibération n° 20, du 07 Septembre 2020 reconduisant la suppression de l'exonération de la TEOM pour l'année 2010,

Considérant la ruralité de notre territoire, et la présence d'un habitat très dispersé, pouvant permettre à un grand nombre de locaux/habitations de pouvoir bénéficier des exonérations de TEOM.

Considérant que l'équilibre économique du service d'enlèvement et de traitement des ordures pourrait être mis en péril si tous les locaux/habitations éligibles à l'exonération de TEOM le demandaient.

Considérant la hausse de demandes d'exonération observée ces dernières années.

Considérant que les propriétaires de locaux/habitations non desservies par le service de collecte des ordures ménagères bénéficient quand même du service d'enlèvement et de gestion des déchets à travers :

- La possibilité d'éliminer leurs déchets non recyclables et recyclables en les amenant dans des bacs collectifs,
- La possibilité d'utiliser les déchetteries du territoire,

Considérant que la prise en charge de ces déchets (collecte et traitement) a un coût élevé pour la collectivité.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération reconduisant la suppression de l'exonération de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les locaux/habitations situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au service des Impôts.
- de charger le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 7 juillet 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Corinne Delair**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 30 juin 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Amphithéâtre du lycée Blaise Pascal à Ambert.

Délibération n°14

MOTION SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La réorganisation territoriale découlant de la loi NOTRE a conduit à ce que les Conseils Régionaux assument la compétence des transports scolaires jusque-là portée par les Conseils Départementaux.

La région vient de choisir les entreprises qui vont assurer ce service pour la rentrée scolaire prochaine. Les critères retenus par la région, étant essentiellement financiers, ont conduit à écarter les transports locaux « historiques » qui depuis de nombreuses années assurent un service de qualité et de proximité afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Cette décision va conduire inévitablement à dégrader la qualité du service rendu à la population.

En effet, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez est principalement constituée d'un territoire fortement rural de moyenne montagne ayant pour caractéristique un habitat dispersé. Cela implique une étroite collaboration entre les entreprises de transports scolaires et les Maires pour répondre à toutes les situations. Ce travail de « dentelle » qui se fait depuis des années entre élus et transporteurs locaux ne s'improvise pas.

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La plupart des transporteurs qui, jusqu'à présent, assuraient ce service sont de petites entreprises locales installées dans nos communes : Valcivières, Saint Germain l'Herm, Olliegues, La Chapelle-Agnon, Saint Jean des Ollières, Ambert. Ces entreprises emploient plus de cent personnes. Elles font vivre de très nombreuses familles sur notre territoire où l'emploi est rare. Ces petits entrepreneurs, en prenant des risques, ont su organiser un service essentiel à nos populations. Balayer d'un revers de main tout ce que ces entreprises ont accompli pour notre territoire est offensant. Quel avenir pour elles ? Si rien n'est fait rapidement, c'est une prévision de trois dépôts de bilan.

Nous ne laisserons pas faire ce gâchis sans réagir. Il y va de l'avenir de notre territoire. Le conseil communautaire réuni le 7 juillet 2021, demande à la région de revenir sur cette décision et de faire en sorte qu'à l'avenir la question des transports scolaires soit étudiée en concertation avec les Maires, les élus d'ALF et le département.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- de la notifier aux communes, à la Région, ainsi qu'aux services de l'Etat ;
- de charger le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER

